

## Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER – Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE (Départ à 19 h 10) – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT.

**Membres excusés avec un pouvoir** : Jean-Jacques CHAVANNE (Pouvoir Sébastien RIGAUDIER à partir de 19 h 10) - Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET)

**Membres excusés** : Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO – Stéphanie LAURENCIN

**Membres absents** : Mireille GROSSELIN – Fabrice THOMASSON – Pierre-Yves RAVIER

**Membres présents à la séance** : **12** (jusqu'à 19 h 10) – **11** (à partir de 19 h 10)

**Membres excusés avec un pouvoir** : **1** (jusqu'à 19 h 10) – **2** (à partir de 19 h 10)

**Membres excusés** : **3**

**Membres absents** : **3**

**Secrétaire de séance** : Christophe DESMARIS

La séance est ouverte après constatation du quorum.

Lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance : Christophe DESMARIS.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025, à l'unanimité.

Arrivée de Pascale CAVILLON à 18 h 10

### I - Information au Conseil municipal, questions diverses, avis

#### **I-1. Information au Conseil municipal,**

Françoise ROUX revient sur les actions des dernières semaines dans le domaine du social et de la commission embellissement :

- La fête de Noël organisée par l'association des artisans et commerçants Ecotonic a rencontré un vif succès et une forte affluence. La Soupe des Chefs a également été une belle réussite : 110 litres de soupe offerts par les restaurateurs partenaires ont été vendus par les membres du CCAS. Les recettes identiques à celles de l'an passé, ont été remises à la Croix Rouge.
- Le repas du CCAS, organisé le 22 novembre 2025, a été un moment de partage et de convivialité, avec une participation en hausse de 30 personnes par rapport à l'an passé. Françoise ROUX adresse ses remerciements aux membres du CCAS et aux bénévoles.
- 53 paniers gourmands ont été distribués le 29 novembre et 16 colis vont être remis aux résidents de l'EHPAD.

- Les décorations de Noël, réalisées à partir de bois de récupération, ont été mises en place début décembre par la commission embellissement composée de 12 bénévoles. De vifs remerciements sont adressés aux bénévoles et à Ecotonic.
- Enfin, elle évoque le parcours des Glorieuses qui invitait à cheminer de la salle des fêtes au gymnase tout en découvrant des œuvres artistiques en lien avec la volaille de Bresse, réalisées par différentes associations et par les enfants du périscolaire. Elle remercie tous les acteurs pour leur implication.

Christophe Desmaris présente le programme voirie réalisé en 2025, à l'issue de plusieurs réunions de la commission voirie, pour un budget global de 105 000 euros. Les principaux travaux visaient à améliorer la sécurité et l'accessibilité, ainsi que le cadre de vie, notamment :

- Le rabaissement de trottoirs au carrefour rue des Serves et route de Cuét ainsi que rue de la Gare, pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, sur la base du signalement de certaines d'entre elles, avec un budget de 11 750 €,
- La création de trottoirs chemin de la Potière pour 3 450 €,
- L'aménagement de la traversée piétonne rue de l'Église, pour un coût de 14 000 €, afin d'améliorer l'accessibilité et sécuriser les déplacements dans cette zone fréquentée et mieux végétaliser le centre-bourg,
- Des aménagements paysagers sur la route de Cuét, pour un montant de 18 900 €, sont en cours ainsi qu'un chantier de bordurage et de création d'une ligne résinée centrale (16 200€) pour améliorer la sécurité du secteur et le cadre de vie,
- La finalisation du giratoire de Sougey (15 000 €), qui améliore la fluidité du trafic et la sécurité aux abords de ce carrefour où la vitesse était trop élevée,
- La réfection du trottoir de la Grande Rue, côté nord (2 940 €), pour résoudre un problème d'écoulement d'eau.

Certains travaux, dont la réfection du trottoir avenue de Mâcon (lotissement du Pré), sont reportés à l'année prochaine.

Christophe DESMARIS remercie l'ensemble des membres de la commission voirie pour leur important travail.

Jean-Yves BREVET fait un retour sur la journée des Glorieuses de Bresse, le 16 décembre. Il souligne les nouveautés mises en place, notamment l'accompagnement par des musiciens professionnels. Le nombre d'élèves reste important mais l'association Bresse Gourmande a fortement œuvré pour que suffisamment d'exposants soient présents. Une vigilance est exprimée sur leur renouvellement. Les partenaires (GBA, CIVB, CD01) restent attentifs à cette évolution.

## **I-2. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune,**

Jean-Pierre ROCHE retient particulièrement deux sujets :

### Ouverture d'une recyclerie :

Il informe l'assemblée de l'ouverture prochaine d'une recyclerie (fin du premier trimestre 2026), installée dans un box de l'ancienne « Clé des Chants »

Ce site accueillera des encombrants collectés chez l'habitant et un magasin de 430 m<sup>2</sup> dédié à la revente d'objets. Ce projet vise à donner une seconde vie à des biens qui étaient jusqu'alors destinés à la déchetterie. Il souligne l'intérêt du dispositif en matière de revalorisation des encombrants.

### Situation financière :

Le second point concerne la situation financière de l'État et ses répercussions sur les collectivités qui ne sont pourtant pas responsables de l'endettement record de notre pays. Il indique que le

redressement des finances publiques se traduit par des efforts importants demandés aux collectivités territoriales, en particulier aux structures intercommunales. Pour Grand Bourg Agglomération, ces mesures entraîneraient une perte de 3,8 millions d'euros en fonctionnement, en ressources et en dépenses.

Cette situation conduira à une diminution de la capacité d'épargne, affectée à la section d'investissement. Elle est aggravée par le décalage d'un an du remboursement de la TVA. Au total, l'effort représenterait une baisse comprise entre 9 et 10 millions d'euros, impliquant une réduction des investissements et un recours accru à l'emprunt. Ces contraintes pourraient avoir des répercussions sur les budgets communaux du fait de l'intégration fiscale, sans pour l'instant entraîner de dégradation de l'offre de services à la population, mais un étalement dans le temps des investissements.

### **I-3. Questions diverses**

Néant

## II. Affaires administratives et financières

### II-1. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100€ (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/23).

Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans les règles annoncées dans la délibération, pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

| N°       | DATE       | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Domaine                             |
|----------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 2025-027 | 4-sept.-25 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0021, déposée le 13 août 2025 par Maître MARGAIL Gaëtan, notaire à Bourg en Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AC 181, situé 203 rue de la Chenevière.     | Renonciation au droit de préemption |
| 2025-028 | 23-oct.-25 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0022, déposée le 21 octobre 2025 par Maître PLANCHON Eric, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 340, situé 375 rue des Luyers.     | Renonciation au droit de préemption |
| 2025-029 | 6-nov.-25  | Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0023, déposée le 27 octobre 2025 par Maître Annabel MONTAGNON, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 371, situé 3 rue de la Gare.   | Renonciation au droit de préemption |
| 2025-030 | 6-nov.-25  | Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0024, déposée le 30 octobre 2025 par Maître Mathias FOURNERON, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 351p, situé 12 route de Bourg.     | Renonciation au droit de préemption |
| 2025-031 | 7-nov.-25  | Décision de virement de crédit                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Virement de crédits                 |
| 2025-032 | 3-déc.-25  | Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0025, déposée le 17 novembre 2025 par Maître Alexandre BONNEAU, notaire à Saint-Trivier-de-Courtes (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 70, situé 65 Grande rue. | Renonciation au droit de préemption |

|            |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |
|------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 2025-033   | 3-déc.-25  | Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0026, déposée le 21 novembre 2025 par Maître Silvia COSTAN, notaire à Hauterives (Drôme), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AK 261, situé 123 rue de l'Huppe.                           | Renonciation au droit de préemption |
| 2025-034   | 3-déc.-25  | De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0027, déposée le 26 novembre 2025 par Maître PLANCHON Eric, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un non bâti, cadastré AD 2389, situé les Curtils.                                          | Renonciation au droit de préemption |
| 2025-035   | 3-déc.-25  | Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0028, déposée le 26 novembre 2025 par Maître PLANCHON Eric, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré A 1301 - A 2387 - A 2389, situé 1402 route de Mâcon. | Renonciation au droit de préemption |
| 2025-036   | 3-déc.-25  | Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0029, déposée le 26 novembre 2025 par Maître PLANCHON Eric, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré A 2388, situé 1402 situé les Curtils.                | Renonciation au droit de préemption |
| 2025-037   | 5-déc.-25  | Décision de virement de crédits                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Virement de crédits                 |
|            |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |
| Convention | 15/10/25   | Elections municipales et communautaires mars 2026 - Convention entre la commune et la Préfecture de l'Ain relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale                                                                                                                             |                                     |
| Convention | 28/11/2025 | Occupation temporaire à titre gratuit d'un terrain appartenant à l'association diocésaine de Belley Ars, au sein du sanctuaire Saint-Pierre Chanel afin d'autoriser l'installation de 5 panneaux de valorisation patrimoniale                                                                                                  |                                     |

**Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le Maire.**

## II-2.Décisions budgétaires :

### II-2.a Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire rappelle la nécessité pour le Conseil municipal d'adopter annuellement les taux de fiscalité locales, à savoir la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti et la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il rappelle que, par délibération en date du 11 mars 2025, le conseil municipal a adopté les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,34%,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 38,24%,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 12,14%,

Il propose au vote du Conseil municipal un maintien des taux 2025 des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le citoyen.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.**

Pour 2026, le vote du budget est proposé en décembre. L'excédent de fonctionnement cumulé sera ajouté après l'approbation du compte financier unique (ex compte administratif et compte de gestion), en début d'année prochaine et les évolutions budgétaires seront inscrites par la nouvelle équipe quelle qu'elle soit.

Ce vote en décembre permettra l'engagement des dépenses d'investissement pour la poursuite des projets engagés dès le début d'année.

Il salue le travail rigoureux des adjoints et des élus, ainsi que des services, qui ont contribué à l'élaboration de ce budget. Leur expertise et leur sens du service public ont permis de concilier ambition et prudence, dans un contexte où les collectivités doivent plus que jamais faire preuve de responsabilité. M. le Maire et ses adjoints présentent le projet de budget qui s'inscrit dans la continuité d'une gestion financière saine et rigoureuse, construit autour de quatre axes majeurs en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des associations, de la durabilité du patrimoine communale et de la stabilité financière (voir Annexe).

Il est proposé de l'approuver de la manière suivante :

- En fonctionnement : budget équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 2 227 918,00 €
- En investissement : budget en sur-équilibre de 100 000 €, soit 1 027 242 € de recettes et 927 242,00 € de dépenses, intégrant les reports.

Il précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les règles annoncées ci-dessus, pour l'année 2026.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.**

Départ de Jean-Jacques CHAVANNE à 19 h 10

## II-2.c Subventions aux associations – subventions de droit commun,

Rapporteur : Sébastien RIGAUDIER

Sébastien RIGAUDIER présente à l'assemblée les propositions de subventions aux associations pour l'année 2026, visant à soutenir la dynamique locale :

|                                    | Association                        | Votée en 2025 | Demandé en 2026 | Proposition 2026 |
|------------------------------------|------------------------------------|---------------|-----------------|------------------|
| Fonctionnement Montrevel-en-Bresse | ABCDE                              | 500,00 €      | 500,00 €        | 500,00 €         |
|                                    | Amicale des Résidents du Pré       | 2 500,00 €    | 2 500,00 €      | 2 500,00 €       |
|                                    | Amicale Sapeurs Pompiers           | 3 000,00 €    | 3 000,00 €      | 3 000,00 €       |
|                                    | Arts Martiaux Montrevel            | 1 000,00 €    | 2 000,00 €      | 500,00 €         |
|                                    | AS du Carouge levant               | 450,00 €      | 500,00 €        | 450,00 €         |
|                                    | Association familiale              | 500,00 €      | 500,00 €        | 500,00 €         |
|                                    | Bresse gourmande                   | 1 000,00 €    | 1 000,00 €      | 1 000,00 €       |
|                                    | Chorale "La Molégia"               | 400,00 €      | 400,00 €        | 400,00 €         |
|                                    | Comité Cycliste                    | 1 300,00 €    | 1 300,00 €      | 1 300,00 €       |
|                                    | Infini Danse Montrevel             | 800,00 €      | 800,00 €        | 800,00 €         |
|                                    | Ligue contre le cancer             | 250,00 €      | 250,00 €        | 250,00 €         |
|                                    | Pâte à Trac                        | 2 000,00 €    | 2 000,00 €      | 2 000,00 €       |
|                                    | Sou des écoles                     | 0,00 €        | 2 000,00 €      | 2 000,00 €       |
|                                    | Tonic English                      | 300,00 €      | 500,00 €        | 300,00 €         |
|                                    | Tremplin                           | 1 200,00 €    | 1 200,00 €      | 1 200,00 €       |
|                                    | Union Musicale                     | 2 500,00 €    | 2 500,00 €      | 2 500,00 €       |
|                                    | Ecotonic                           | 3 000,00 €    | 5 000,00 €      | 3 000,00 €       |
| Pro-jets                           | Les Amis du Sougey                 | 0,00 €        | 15 000,00 €     | 5 000,00 €       |
|                                    | Les compagnons du bocage du Sougey | 500,00 €      | 500,00 €        | 500,00 €         |
| C C A S                            | CCAS                               | 5 000,00 €    | 5 000,00 €      | 5 000,00 €       |
| Fct départ mentales                | ADOT 01                            | 0,00 €        | 150,00 €        | 150,00 €         |
|                                    | Banque Alimentaire                 | 230,00 €      | 230,00 €        | 230,00 €         |
|                                    | Restos du Cœur                     | 230,00 €      | 230,00 €        | 230,00 €         |

Le montant total des subventions proposées s'élève à 33 310 euros.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 le Conseil municipal a approuvé le principe que la commune verse les subventions aux associations locales précédemment versée par Grand Bourg Agglomération. Ce versement est compensé par le versement d'une attribution de compensation de 113 680 €.

Il est donc proposé d'affecter ces subventions, de manière strictement identique à l'année précédente, à ceci près la demande inférieure de l'association Cavalier fou bressan. Il a été demandé à Grand Bourg Agglomération, conformément aux engagements initiaux, de réaliser une proposition d'affectation pour le différentiel. Une proposition d'une subvention exceptionnelle à l'association ABCDE a été proposée et est soumise au vote.

Les attributions suivantes sont proposées :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| ADMR                         | 12 000 €  |
| Arts martiaux                | 2 600 €   |
| Association sportive Collège | 1 000 €   |
| Atelier Bleu Mandarine       | 1 500 €   |
| Bresse Tonic Foot            | 25 000 €  |
| Cavalier Fou Bressan         | 1 600 €   |
| Collège de l'Huppe           | 15 000 €  |
| GEM - Tendre la Main         | 2 000 €   |
| Jeunes sapeurs-pompiers      | 3 000 €   |
| Pâte à trac                  | 6 000 €   |
| RCCM                         | 43 500 €  |
| Union DDEN                   | 80 €      |
| ABCDE                        | 400 €     |
| Total Montrevel-en-Bresse    | 113 680 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

## **II-2.e Admission de créances en non-valeur,**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La Trésorerie municipale a informé la commune qu'au regard d'une créance due d'une valeur de 1184,24 euros, émise entre 2022 et 2024 et portant sur des frais de cantine et garderie ainsi que sur un droit d'occupation du domaine public, le service a engagé plusieurs actions infructueuses de recouvrement. En conséquence, elle considère que « le recouvrement des créances dues [...] est irrémédiablement compromis ».

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.**

### **II-3.Rénovation de l'éclairage public en technologie LED sur divers secteurs de la commune,**

Rapporteur : Bertrand BREVET

La commune de Montrevel-en-Bresse poursuit sa démarche de modernisation de son éclairage public, dans un objectif de réduction des consommations énergétiques (conformément au plan de sobriété adopté par délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022).

Cette opération s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de transition écologique et de maîtrise des dépenses énergétiques des collectivités.

Un avant-projet définitif (APD) a été établi pour la rénovation de 74 points lumineux aériens et le relampage de 188 points, pour un montant total TTC de 88 800 € (74 000 € HT). Le Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Ain (SIEA) à qui la mairie a délégué la gestion de l'éclairage public participe à hauteur de 10 434 €, et le fonds de compensation de la TVA couvre 14 566,75 €, réduisant la charge nette pour la commune à 63 799,25 € (chapitre 204, section investissement). Un appel de fonds de 85 % (54 229,36 €) sera effectué dès l'ordre de service à l'entreprise.

Ce projet, d'une durée de validité de 3 mois, permet de bénéficier des aides du SIEA sous réserve de son lancement dans ce délai. Il contribue à :

- Diminuer l'empreinte carbone de la commune,
- Optimiser les coûts de fonctionnement (économies estimées sur la facture électrique),
- Améliorer la sécurité et le confort des usagers via un éclairage performant et durable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le devis relatif à la rénovation de l'éclairage public en technologie LED sur divers secteurs de la commune, pour un montant total de 88 800 € TTC (74 000 € HT), dont 63 799,25€ à charge pour la commune, incluant les travaux de rénovation et relampage, les honoraires de maîtrise d'œuvre, une marge pour imprévus,
- d'autoriser le Maire à :
  1. Signer le devis, l'ordre de service de démarrage des travaux et tous documents afférents,
  2. Engager la dépense correspondante au chapitre 204 (section investissement), pour un montant net de 63 799,25 €,
  3. Réaliser l'appel de fonds de 85 % (54 229,36 €),
  4. Signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet, y compris les avenants dans la limite de 10 % du montant HT initial.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.**

#### **II-4.Avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) pour la réhabilitation du restaurant scolaire**

Rapporteur : Christophe DESMARIS

La Commune de Montrevel-en-Bresse a engagé un projet de réhabilitation de son restaurant scolaire, visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants, les conditions de travail des agents et à moderniser les infrastructures. Dans ce cadre, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été signée avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) le 26 juin 2025, pour un montant initial de 4 500 € HT (délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2025).

L'avancement du chantier a révélé la nécessité d'un suivi renforcé de l'AMO en phase travaux, afin de garantir la qualité des prestations, le respect des délais et la conformité des réalisations aux attentes de la collectivité. Cette prestation supplémentaire, évaluée à 2 500 € HT, porte le montant total de la convention à 7 000 € HT.

Elle inclut :

- La participation aux réunions de chantier (environ 5 mois, à raison d'une réunion toutes les deux semaines).
- L'assistance sur la phase de réception des travaux.
- La gestion administrative et technique du dossier en lien avec le maître d'œuvre.

L'ADIA, établissement public administratif, offre une expertise technique, juridique et financière. Son intervention s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés publics, et respecte les principes de transparence et de bonne gestion des deniers publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent et engager les dépenses correspondantes.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.**

## II-5.Ouverture dominicale des commerces 2026,

Rapporteur : Sébastien RIGAUDIER

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail, et ce dans la limite de 12 dimanches par année.

La réglementation stipule qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

À ce titre la liste des dimanches concernés en 2026 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Si le nombre de dimanches accordés dans la commune excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération.

Il est proposé pour 2026 de suivre l'avis de l'Union commerciale et d'autoriser l'ouverture des commerces les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.**

## **II-6.Municipales 2026 - Gratuité des salles pour les candidats déclarés.**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Les élections municipales de 2026 approchent, et la Ville de Montrevel-en-Bresse souhaite faciliter l'expression démocratique en offrant des conditions équitables d'accès aux espaces publics pour les candidats déclarés. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de transparence et d'égalité de traitement, conformément aux principes républicains de neutralité et d'impartialité de l'administration.

Actuellement, les salles de la Maison des solidarités et de la Salle des fêtes sont mises à disposition des associations, particuliers et entreprises selon des modalités tarifaires définies par délibération du Conseil municipal et sont régies par leurs règlements intérieurs respectifs. Afin de garantir une campagne électorale sereine et accessible à tous, il est proposé d'étendre la gratuité de ces espaces aux candidats officiellement déclarés, dans les mêmes conditions d'utilisation que pour toute autre location (réservation préalable, respect des horaires, etc.).

Cette mesure vise à :

- Encourager la participation citoyenne en réduisant les obstacles logistiques pour les candidats
- Assurer une égalité de traitement entre les listes en compétition, quels que soient leurs moyens financiers
- Renforcer la neutralité de la collectivité en évitant toute suspicion de favoritisme dans l'attribution des espaces publics.

Il est précisé que les salles de la Cité administrative font l'objet d'une gestion par Grand Bourg Agglomération qui les mets à disposition selon les modalités qu'elle a définies.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.**

## **II-7.Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse,**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) sont liées par une convention de mise à disposition de services entrée en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée initiale de trois ans.

Cette convention permet à la Commune de bénéficier de services mutualisés RH au titre d'une bonne organisation des services publics, dans un objectif de rationalisation des moyens et d'amélioration du service rendu aux usagers. Elle encadre notamment le fait que les agents de la mairie sont agents de Grand Bourg Agglomération, mis à disposition de la commune, les modalités de cette mise à disposition et de remboursement de la charge salariale par la commune.

La convention initiale prévoyait une reconduction expresse à son terme. Dans ce cadre, et conformément à la délibération du bureau communautaire du 15 décembre 2025 autorisant le Président de la CA3B à signer cet avenant, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, tout en maintenant les autres clauses inchangées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.**

## **II-8. Convention d'objectifs, financière et de mise à disposition des moyens humains et matériels pour 2025 entre Grand Bourg Agglomération, Bresse Gourmande et la commune,**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La Glorieuse de Montrevel-en-Bresse, concours emblématique de volailles labellisées Appellation d'Origine Protégée (AOP) célébrant sa 67<sup>e</sup> édition en 2026, constitue un événement majeur pour la promotion de la filière avicole bressane, reconnue internationalement. Cette manifestation organisée par l'association Bresse Gourmande rassemble éleveurs, professionnels et amateurs autour d'un patrimoine gastronomique et culturel unique, tout en dynamisant l'attractivité du territoire.

Dans un contexte de renforcement des partenariats entre acteurs publics et privés et de valorisation des productions locales, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Grand Bourg Agglomération) et la Commune de Montrevel-en-Bresse ont souhaité pérenniser leur soutien à cet événement via une convention triennale (2026-2028).

Cette convention formalise :

1. Les engagements financiers des collectivités, avec une participation annuelle prévisionnelle de 23 000 € pour l'Agglomération et de 1 000 € pour la Commune, sous réserve des votes de leurs assemblées délibérantes respectives, complétée par des moyens humains et logistiques.
2. Les contreparties attendues de l'association, notamment en matière de communication (visibilité des partenaires), de transparence financière (bilans annuels) et de respect des réglementations (assurances, utilisation des locaux).
3. La mutualisation des ressources, avec la mise à disposition d'un agent à temps partiel (1/4 ETP à l'effectif de la commune, financé par l'Agglomération) et de locaux intercommunaux (gymnase, cité administrative), ainsi qu'un appui logistique pour l'organisation des deux parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.**

## II-9. Accès à la culture – gratuité jeune public

Rapporteur : Christelle PERROUD

Depuis trois ans la mairie et la Scène nationale de Bourg-en-Bresse s'associent pour programmer des spectacles professionnels de qualité à Montrevel-en-Bresse.

En 2023-24, la Cie du TURAK avait présenté son spectacle en février, après des ateliers au sein du service périscolaire, alors que le spectacle MORE AURA avait été présenté en septembre dans la cour de l'école élémentaire.

En 2024-25, le spectacle « Des Oiseaux la Nuit » et « Tant bien que mal » ont été présentés au public.

En 2026, la programmation du spectacle « Poésie couchée » dans le cadre de l'opération départementale « Terr[Ain] de jeu » se tiendra dans la salle des fêtes le vendredi 27/02/26 à 18 h et 20 h.

Pour rappel, la scène nationale Théâtre de Bourg s'engage à prendre en charge le prix de cession du spectacle, le coût du personnel technique, les charges de droits d'auteurs, la gestion de la billetterie et la fourniture des éléments de communication.

La commune assurera la mise à disposition de la salle des fêtes et un apport financier de 1 200 € ainsi que des repas chauds pour les techniciens et artistes.

Par ailleurs, la commune souhaite la poursuite de la gratuité du spectacle pour les jeunes remplissant l'une des conditions suivantes, adaptées au spectacle :

- Résider à Montrevel-en-Bresse,
- Être âgé entre 11 et 18 ans.

Une communication sera réalisée auprès des jeunes Montrevellois, mais aussi des structures liées aux seniors pour encourager l'intergénéralité.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la gratuité pour ces spectacles.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.**

Dates à retenir :

- 8 janvier 2026, à 18 h 30 : vœux à la population
- 3 février 2026, à 18 h 00 : perspective conseil municipal (à confirmer)
- 15 et 22 mars : élections municipales – Tenue des bureaux de vote

La séance est levée à 20 heures

Le secrétaire de séance,  
Christophe DESMARIS



Le Maire,  
Jean-Yves BREVET



# Budget Primitif 2026

Une gestion responsable au service des priorités communales

Ce budget primitif s'inscrit dans une démarche de continuité et de maîtrise financière, tout en répondant aux besoins essentiels de notre territoire.

Il s'articule autour de 4 axes principaux :

- 1- agir pour **l'enfance et la jeunesse**
- 2- soutenir **l'activité associative**
- 3- assurer la durabilité et l'adaptation du **patrimoine communal**
- 4- maintenir **une situation financière saine.**

# Axe 1 : agir pour l'enfance et la jeunesse

Investissements et projets éducatifs au cœur de nos priorités

## Phase 2 du projet de cours d'écoles

16k€ en maîtrise d'œuvre pour des espaces repensés.

### Renouvellement des équipements scolaires

Premières phases de renouvellement du mobilier de l'élémentaire et des rideaux à la maternelle (25k€).

Création d'une salle informatique mobile moderne et renouvellement des ordinateurs des enseignantes élémentaire pour accompagner la transformation numérique (12k€).

## Restaurant scolaire

Poursuite des travaux *via* un reste à réaliser de 364k€.

### Vers une ville plus adaptée aux jeunes générations

Acquisition d'abris vélos sécurisés (10k€) et aménagement d'espaces publics avec végétalisation (10k€).

Poursuite du Conseil municipal enfants pour éveiller à la citoyenneté.

## Axe 2 : soutenir l'activité associative

Un partenariat renforcé avec les acteurs locaux

### Projet de bâtiment pour le stade du Moulin Neuf

- Prestations intellectuelles budgétées pour 55k€ (principalement RAR)
- Développé en étroite collaboration avec le FC Plaine Tonique

### Poursuite de la politique de subventions

Maintien d'un budget de subventions ambitieux : 158 680€ (incluant les subventions transférées par GBA)

### Accès aux infrastructures

Poursuite de la mise à disposition de salles pour les associations, pour des utilisations occasionnelles ou à plus long terme.

Évolution d'un poste suite départ à la retraite avec recrutement d'un agent technique référent bâtiments pour assurer toujours mieux la durabilité et l'adaptation des espaces mis à disposition.

## Axe 3 : assurer la durabilité et l'adaptation du patrimoine communal

Travaux et modernisation des équipements publics

### Bâtiments publics

Changement de menuiseries du bâtiment  
de la Poste (15k€)

Travaux restaurant scolaire (cf supra).

### Espaces publics

Poursuite de la végétalisation des espaces  
publics (cf supra)

Passage à un **éclairage public LED** pour  
réduire notre empreinte énergétique (63,8k€  
- RAR)

Poursuite de la **végétalisation des cimetières**  
(10k€)

Phase 2 de l'aménagement des cours  
d'écoles (cf supra)

Finalisation du **PLU** (10k€)

### Football Moulin Neuf

Création d'un nouveau bâtiment  
(cf supra)

## Axe 4 : maintenir une situation financière saine

Équilibre budgétaire et maîtrise de l'endettement - détail dans la note de présentation du BP

### Section de fonctionnement - équilibre à 2 227 918€.

1 855 856€

2 227 918€

Dépenses réelles - baisse de -0,2% vs 2025 incluant

Recettes réelles - hausse de +2,2% vs 2025

Baisse des charges à caractère général (-1,5 %) ; baisse des charges financières (-22,6 %) ; augmentation maîtrisée des charges de personnel (+1,4%)

Maintien prudent des niveaux actuels de dotations ; maintien des taux d'imposition décidés par le CM ; intégration d'une augm. prévisionnelle des bases voulue par le législateur ; augmentation de la population ; ajustements aux réalisés 2025.

372 062€

=

Épargne brute

Fiscalité

En progression, stabilisée à un niveau conséquent depuis plusieurs années.

Maintien des taux 2025 (TFPB, TFPNB, THRS) - pas d'alourdissement de la pression fiscale pour les contribuables.

### Section d'investissement - détail ci-avant.

927 242€

1 027 242€

0€

Dépenses - dont 538 644.37€ RAR

Recettes - dont 130 894€ RAR

Pas de recours à l'emprunt

APPROUVER le budget primitif de fonctionnement et d'investissement - cf détail par chapitre dans note de synthèse

**DÉLÉGUER** au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)